

AFRICAN UNION
الاتحاد الإفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
1045^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
8 NOVEMBRE 2021

PSC/PR/COMM.1045(2021)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union Africaine (UA), lors de sa 1045^{ème} réunion, tenue le 8 novembre 2021, sur la Situation en Éthiopie :

Le Conseil de paix et de sécurité,

S'est engagé à faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, afin de créer les conditions requises pour la réalisation de l'Agenda 2063, conformément au Paragraphe 10 de la Décision de la Conférence [Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)], adoptée par la 14^{ème} Session extraordinaire de la Conférence de l'Union sur Faire taire les armes en Afrique, le 6 décembre 2020 ;

Rappelant les Communiqués de presse publiés par le Président de la Commission de l'UA, notamment le 3 novembre 2021, le 29 juin 2021, le 25 juin 2021 et le 9 novembre 2020 ;

Notant l'allocation d'ouverture du Représentant permanent de la République Arabe d'Égypte et Président du CPS pour le mois de novembre 2021, S.E. l'Ambassadeur Mohamed Omar Gad; la déclaration du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, Paix et Sécurité, S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye ; l'exposé du Haut Représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique, S.E. Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République Fédérale du Nigeria; et la déclaration faite par le Représentant permanent de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie auprès de l'Union Africaine, S.E. l'Ambassadeur Tesfaye Yilma ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Réaffirme** son ferme attachement à la préservation de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, et **exprime** sa solidarité avec le peuple Ethiopeen ;
2. **Exprime sa profonde préoccupation face à** la situation dans le nord de l'Éthiopie, en particulier la récente escalade militaire et l'extension du conflit, et sa conviction que l'escalade du conflit a un impact déterminant sur la paix, la sécurité et la stabilité en Éthiopie et dans l'ensemble de la Région, ainsi que sur la situation politique et humanitaire. ;
3. **Réitère son engagement** de longue date contre toute tentative visant à un Changement anticonstitutionnel de Gouvernement, conformément aux instruments pertinents de l'UA, tout en soulignant l'importance clé des efforts continus visant à approfondir la culture de la démocratie et la promotion de la bonne gouvernance sur le Continent ;
4. **Souligne** sa conviction qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit en cours, et **appelle** ainsi toutes les parties à s'engager à une cessation immédiate des hostilités en vue de rechercher un cessez-le-feu durable, inconditionnel et global et une solution pacifique durable ;



5. **Exhorte** le Gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie et toutes les autres parties concernées par le conflit, tout en étant guidés par l'engagement envers l'intérêt national suprême du pays, à s'engager dans un Dialogue significatif et authentique visant à trouver une solution pacifique durable au conflit, tout en soulignant l'importance d'un Dialogue National Inclusif, authentique et global pour soutenir la paix, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et la réconciliation en Éthiopie ;
6. **Souligne** son soutien total aux efforts déployés par le Haut Représentant du Président de la Commission pour la Corne de l'Afrique, S.E. Olusegun Obasanjo, en vue de la mise en place d'un Cessez-le-feu et d'un règlement pacifique du conflit, et **se félicite** des autres efforts internationaux et régionaux déployés pour soutenir la réalisation de ces objectifs ;
7. **Exhorte**, à cet égard, toutes les parties de s'engager de manière constructive avec le Haut Représentant dans le cadre de son mandat et **l'assure** du soutien indéfectible du Conseil dans l'accomplissement de son mandat, tout en réaffirmant le caractère Africain de son action en faveur d'une solution Africaine aux problèmes Africains ;
8. **Condamne** toutes les formes de discours de haine et d'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination, ainsi que la mobilisation des civils, en particulier les jeunes et les enfants, sur la base de l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique, et **appelle** tous les acteurs politiques et les parties prenantes à s'abstenir de tout discours incendiaire qui entrave les efforts visant à rétablir la paix et la tranquillité ; tout en exhortant les médias à être plus responsables, à faire des reportages professionnels et à s'abstenir de propager de fausses informations qui pourraient inciter à la violence au sein de la communauté ;
9. **Exprime sa profonde préoccupation face** à la situation humanitaire désastreuse résultant de la violence et du conflit en cours, y compris en ce qui concerne le déplacement forcé, à grande échelle, de réfugiés et de personnes déplacées et, à cet égard, **demande** aux parties de garantir un accès sécurisé et sans entrave de l'aide humanitaire aux communautés touchées et la sécurité des agents humanitaires ; **souligne** l'importance primordiale d'assurer le flux des produits de base, y compris la nourriture, les médicaments et le carburant;
10. **Réitère l'importance fondamentale** d'assurer la stricte conformité et le respect du Droit International Humanitaire et du Droit international des Droits de l'homme, et que toutes les allégations de violations et d'abus par toutes les parties devraient faire l'objet d'une enquête impartiale, efficace, transparente et rapide en vue de mettre fin à l'impunité et de traduire les auteurs en justice, tout en se déclarant gravement préoccupé par toutes les violations et tous les abus des Droits de l'homme; et **prend note**, à cet égard, du Rapport de l'enquête conjointe menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Commission Ethioienne des Droits de l'homme, ainsi que de l'enquête en cours de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
11. **Appelle** la communauté internationale à s'abstenir d'adopter des mesures coercitives unilatérales contraires au Droit international ;



12. **Exhorte** les parties au conflit à respecter le caractère sacré de la vie humaine, à garantir la sûreté et la sécurité des biens, y compris le siège de l'UA, la communauté diplomatique et les biens et le personnel; à cet égard, **demande** au Président de la Commission d'intensifier les efforts pour assurer la sécurité du personnel et des biens de l'UA, ainsi que de fournir un accès à l'information ;
13. **Demande** au Président de la Commission de l'UA de fournir des mises à jour périodiques sur la Situation et les efforts visant à atteindre une solution pacifique en Éthiopie, en particulier les mesures prises pour désamorcer le conflit et parvenir à une paix durable ;
14. **Décide** de rester activement saisi de la question.

